

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2025-72/ST**

**OBJET :** Réglementation temporaire du stationnement Rue Marchande – Emménagement de Madame Véronique BONNARD au 2 Rue Marchande

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal N°137 du 1<sup>er</sup> Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

**VU** le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

**VU** la demande de Madame Véronique BONNARD en date du 18 Mars 2025 sollicitant la réservation de deux places de stationnement Rue Marchande en raison de son emménagement au 2 Rue Marchande ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement Rue Marchande ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le véhicule de Madame Véronique BONNARD, ainsi qu'un camion utilitaire, servant à son emménagement sont autorisés à stationner Rue Marchande, conformément au plan annexé :

**Du Mercredi 19 Mars 2025 à 17 heures  
Au Jeudi 20 Mars 2025 à 17 heures**

**ARTICLE 2** : L'accès aux riverains devra être maintenu.

**ARTICLE 3** : Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de Madame Véronique BONNARD.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 5** : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

**ARTICLE 7** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le :

Fait à Saint-Flour, le 19 Mars 2025

Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,



Jean-Luc PERRIN

**Réglementation temporaire du stationnement Rue Marchande  
Emménagement de Madame Véronique BONNARD au 2 Rue Marchande**

**Du Mercredi 19 Mars 2025 à 17 heures  
Au Jeudi 20 Mars 2025 à 17 heures**

 **Stationnement des véhicules servant au déménagement**

